

# Communiqué de Presse

Bureau du Commissaire aux droits de l'homme

Unité de communication

Réf: 647f09

Tél. +33 (0)3 88 41 35 38

Fax +33 (0)3 90 21 50 53

Internet: [www.commissioner.coe.int](http://www.commissioner.coe.int)

e-mail: [press.commissioner@coe.int](mailto:press.commissioner@coe.int)



## 47 Etats membres

Albanie  
Allemagne  
Andorre  
Arménie  
Autriche  
Azerbaïdjan  
Belgique  
Bosnie-Herzégovine  
Bulgarie  
Chypre  
Croatie  
Danemark  
Espagne  
Estonie  
Finlande  
France  
Géorgie  
Grèce  
Hongrie  
Irlande  
Islande  
Italie  
Lettonie  
«L'ex-République  
yougoslave de  
Macédoine»  
Liechtenstein  
Lituanie  
Luxembourg  
Malte  
Moldova  
Monaco  
Monténégro  
Norvège  
Pays-Bas  
Pologne  
Portugal  
République tchèque  
Roumanie  
Royaume-Uni  
Russie  
Saint-Marin  
Serbie  
Slovaquie  
Slovénie  
Suède  
Suisse  
Turquie  
Ukraine

## « La stigmatisation des personnes avec une déficience intellectuelle est une crise négligée » déclare le Commissaire Hammarberg

Strasbourg, 14.09.2009 – « Les décideurs politiques doivent lutter plus ardemment contre la marginalisation et la stigmatisation des personnes avec une déficience intellectuelle et favoriser leur participation et leur intégration à la société » a déclaré aujourd'hui Thomas Hammarberg, Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, à l'occasion de la publication de son dernier point de vue.

« Les personnes avec une déficience intellectuelle sont rarement écoutées et encore moins consultées et nombre d'entre elles restent confinées dans des institutions inhumaines d'un autre temps. Les conditions de vie sont effroyables dans certaines structures d'accueil de nombreux pays, qui offrent peu de possibilités de réadaptation, si ce n'est aucune. Il n'est pas rare que des personnes avec une déficience intellectuelle soient placées avec des patients psychiatriques et qu'on leur administre contre leur gré des sédatifs dont elles n'ont pas besoin. Elles sont parfois privées de liberté et traitées comme si elles étaient dangereuses. »

Autre problème encore, les familles dont un membre présente une déficience intellectuelle sont souvent abandonnées à elles-mêmes malgré le rôle déterminant qu'elles pourraient jouer en tant qu'aidant et leur aptitude à comprendre la personne handicapée et à communiquer avec elle. « La triste conséquence de cet état de fait est que les proches ne réussissent pas à faire face à la situation. La personne présentant une déficience intellectuelle est alors considérée comme un fardeau, ni plus ni moins. »

Après avoir mis l'accent sur des mesures positives mises en place dans certains pays, tels l'Albanie, « l'ex-République yougoslave de Macédoine » et la Serbie, le Commissaire souligne que davantage d'efforts sont nécessaires pour développer des services appropriés au niveau local, notamment pour ce qui est de la scolarisation, des soins de santé, de la vie familiale et de l'assistance aux enfants. Il rappelle également l'existence de normes internationales en la matière et il exhorte les pays du Conseil de l'Europe à ratifier la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées et à s'employer à mettre en œuvre son plan d'action 2006-2015.

« Il est urgent de passer des paroles aux actes et de veiller à ce que des mesures soient prises, concrètement. La Convention des Nations Unies exige que les Etats mettent en place un mécanisme de coordination de l'action gouvernementale, instaurent un système indépendant de suivi de l'application de la convention et invitent la société civile – notamment les personnes handicapées elles-mêmes et leurs organisations – à participer aux activités de suivi. En combattant la stigmatisation et l'exclusion des personnes avec une déficience intellectuelle et en favorisant autant que possible leur participation et leur intégration à la société, ces mesures contribueraient à un véritable changement. Un changement qui rendrait nos sociétés plus humaines. »

Publiés deux fois par mois en anglais, français et russe, les Points de vue peuvent être republiés dans la presse ou sur Internet sans notre accord préalable, sous réserve que le texte ne soit pas modifié et qu'il soit fait mention de la source comme suit : « Egalement disponible sur le site du Commissaire, sur : [www.commissioner.coe.int](http://www.commissioner.coe.int). »

### Contact presse au bureau du Commissaire :

Stefano Montanari : +33 (0)6 61 14 70 37 ; [stefano.montanari@coe.int](mailto:stefano.montanari@coe.int)